



Compte rendu

SÉANCE DU 18 septembre 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 10 septembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. Membres Présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, HERVE, OGER, FEJEAN Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, PHILIPPE, LE BARBIER, HERVE, HENRY, LE MOAL Membres absents excusés : Mme HENRY, Mr THOMAS Procurations : Secrétaire : Mme Maude LE BARBIER
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10 septembre 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 17	

ORDRE DU JOUR :

51-09-25	FINANCES -révision statutaire SDE 22
52-09-25	AFFAIRES SCOLAIRES - Tarifs « Garderie » et cantine adulte pour l'année scolaire 2024-2025
53-09-25	FINANCES – participation des agents techniques aux fêtes de Louargat
54-09-25	FINANCES – vente de matériels
55-09-25	FINANCES – Annule et remplace 38_07_25 Décision modificative N°1 budget communal
56-09-25	RESSOURCES HUMAINES- cérémonie du 11 novembre, recrutement de 8 jeunes

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit :
ajouter les délibérations :

57-09-25 : vente terrain LE BORGNE

58-09-25 : versement d'une subvention à la mairie par l'amicale laïque

59-09-25 : Avenant 3 lot 1 gros œuvre – rénovation énergétique

51-09-25 FINANCES -révision statutaire SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles

et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

52-09-25 AFFAIRES SCOLAIRES – Tarifs « Garderie » et cantine adulte pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil qu'il doit fixer pour la nouvelle année scolaire les tarifs de la garderie et les tarifs cantines adultes.

Pour information, la fixation du montant du quotient familial « pivot » se base sur le document produit à chaque rentrée par la CAF concernant la tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de garderie suivants :

	Quotient Familial < ou = 677 €	Quotient Familial > 678€
½ heure	0,15 €	0,53 €
Heure	0,30 €	1,06 €
Goûter	0,45 €	0,90 €

Dépassement Horaire :	5.00 € le quart d'heure
• Après 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	

- **Fixe les tarifs cantines adultes, après proposition du conseil Municipal**
 - repas personnel communal extérieur au service de l'école : 3 €
 - Repas enseignant et adulte extérieur au service : 6 €
 - Repas personnel du service pendant la durée effective du travail et stagiaires : gratuit, cet avantage en nature figurera sur la fiche de salaires du personnel concerné

53-09-25 FINANCES – Participation des agents techniques aux fêtes de Louargat

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des fêtes de LOUARGAT, qui ont lieu le premier Week-end d'août, nous avons besoins de deux agents du service technique, dont l'un avec l'habilitation électrique. Suite au travail demandé, il est proposé de procéder à un paiement d'un forfait de 200 € par agent, la récupération le lundi suivant le Week-end des festivités, et une demi-journée supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement pour les deux agents d'un forfait de 200 €, la journée de récupération du lundi, plus une demi-journée de récupération.

54-09-25 FINANCES – Vente de matériels

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune a du matériel dont elle en a plus l'utilité. Il est proposé de les mettre en vente via le site internet de la Commune. Le matériel en vente est le suivant :

Deux radiateurs électriques horizontaux 1500 W, marque atlantic, modèle galapagos, achetés le 31/08/2022

Un radiateur électrique vertical 1500 W, marque atlantic, modèle galapagos, acheté le 31/08/2022

Une cuisinette enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ces matériels.
- **APPROUVE** les mises à prix suivantes : **Prix négociables**
 - Deux radiateurs horizontaux pour 350€ chacun
 - Un radiateur vertical pour 300 €
 - Une cuisinette enfant pour 30 €

55-09-25 FINANCES – Annule et remplace 38 07 25 Décision modificative N°1 budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un oubli de feuille de signature, oblige à repasser cette délibération, et ainsi modifier le budget primitif afin de prendre en considération des prévisions supplémentaires à inscrire au chapitre 23.

Section fonctionnement	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2025+ DM1
Total Section de Fonctionnement Dépenses	3 314 763.00 €	- €	- €	3 314 763.00 €
Section fonctionnement	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2025+ DM1
Total Section de Fonctionnement recettes	3 314 763.00 €	- €	- €	3 314 763.00 €
Section Investissement	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2025+ DM1
204-subvention d'équipement	199 000.42 €		10 726.00 €	209 726.42 €
20415331-fonds de concours sdis 22	- €		3 726.00 €	3 726.00 €
Fonds de concours médecin			7 000.00 €	7 000.00 €
23-immobilisations en cours	2 035 000.00 €	110 726.00 €	100 000.00 €	2 245 726.00 €
231-ecole-330	1 700 000.00 €		100 000.00 €	1 800 000.00 €
231-335	150 000.00 €	110 726.00 €		39 274.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	3 064 828.00 €	- €	- €	3 064 828.00 €
Section Investissement	BP 2025	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2025+ DM1
Total Section de Fonctionnement recettes	3 064 828.00 €		- €	3 064 828.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Le Maire à effectuer en section « d'investissement » un virement de crédits au chapitre 23 opération 330 –par une diminution de l'opération 335, et une augmentation des crédits au chapitre 204 (fonds de concours SDIS 22 et médecin) -.

56-09-25 RESSOURCES HUMAINES- Cérémonie du 11 novembre, recrutement de 8 jeunes

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 8 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h, sur le grade d'adjoint d'animation. Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelon 1).

Monsieur Le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 11 novembre 2025,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.
- un jeune par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de huit emplois non permanents cités ci-dessus,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,

57-09-25 Vente terrain à Monsieur LE BORGNE

Par courrier en date du 3 avril 2025, M. LE BORGNE Stéphane domicilié au 3 rue de la gare 22540 Louargat, a émis le souhait d'acquérir la parcelle I 80 appartenant à la commune située rue st Eloi à Louargat.

La parcelle a une contenance de 53 m², et le prix de vente est fixé à 795 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle à M. LE BORGNE pour le prix de 795 € HT, soit 954 € TTC ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations » ;
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

58-09-25 Dons de l'amicale laïque à la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amicale laïque de l'école des Deux Ménés a versé à la mairie une somme de 12 000 € afin de réaliser des aménagements dans la cour primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REUNIR** la commission des affaires scolaires en présence de membres de l'amicale laïque afin d'avancer sur ce projet, et signer une convention avec l'amicale laïque
- **De flécher** cette somme de 12000 € pour l'aménagement des cours de l'école des Deux Ménés
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions

59-09-25 Avenant 3 lot gros œuvre LE COUILLARD

Titulaire du marché 2024-01-travaux-01, lot 1 rénovation énergétique de l'école des deux Ménés, « Gros œuvre », l'entreprise le couillard a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires :

-Ajustement des réseaux dans le patio

L'entreprise Le Couillard a établi l'avenant n°3 correspondants, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant avenant 2	Montant avenant 3	Montant actualisé du marché
HT	215 499.10 €	+14 346.07 €	+ 4 809.29 €	+1 189.05 €	235 843.51 €
TTC	258 598.92 €	+ 17 215.28 €	+ 5 771.15 €	+1 426.86 €	283 012.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h03

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°51-09-25 à 59-09-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			